

**ARRÊTÉ 2024-146 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES TURGOT, DENIS DUSSOUBS ET ROGER SALENGRO**

SPECTACLE DE RUE « URBACA »

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de la République, rue Denis Dussoubs, rue Turgot et rue Roger Salengro, à l'occasion d'un spectacle de rue « Urbaka », organisé jeudi 4 juillet 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit **le jeudi 4 juillet 2024 de 8h00 à 22h00**, en fonction du déroulement de la manifestation :

- **Place de la République.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours, de service et des organisateurs sera interdite **le jeudi 4 juillet 2024 de 18h00 à 20h00**, en fonction du déroulement de la manifestation :

- **Place de la République**
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie)
- **Rue TURGOT** (pour partie)
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie)

tel que défini et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

• **Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges (via la rue de la Quintaine) :**

- **Rue de la Quintaine,**
- **Rue Jean-Baptiste Jourdan,**
- **Rue Joseph Leyssène,**
- **Place de la République ;**

• **Dans le sens Limoges/Le Palais-Sur-Vienne (via la rue Leyssene) :**

- **Rue Joseph Leyssène,**
- **Rue Jean-Baptiste Jourdan,**
- **Rue de la Quintaine.**

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélier) seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 21 juin 2024

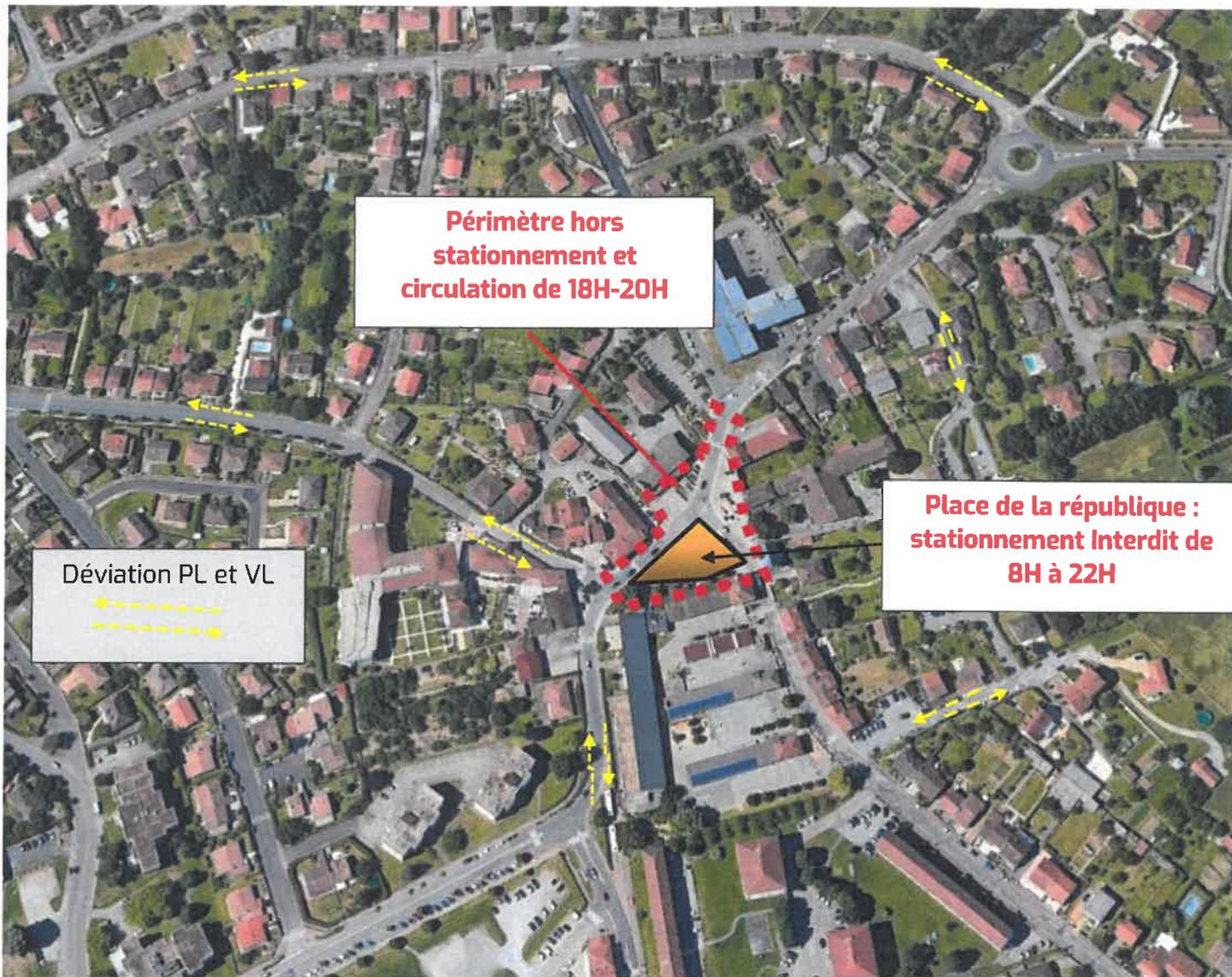
Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le ...**24 JUIN 2024**.....

ANNEXE À L'ARRETE 2024 - 146 SPECTACLE « URBKA »
JEUDI 4 JUILLET 2024



**Points de fermeture du site
De 18H à 20H**

A PANAZOL le 21/06/2024
Le MAIRE



87350 Fabien DOUCET